

CONVENTION

ENTRE

La Marine nationale au Havre,
représentée par le capitaine de vaisseau Olivier Bénistan, commandant la Marine au Havre
et le Centre d'Information des Réserves de la Marine,

et

L'Association Centrale des Officiers de Réserve de l'Armée de Mer du Havre,
représentée par son président, le capitaine de frégate de réserve Philippe Magrit

Conformément à la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, reconnaissant dans son article 1 le rôle des associations de réservistes, comme relais essentiel du renforcement du lien entre la nation et ses forces armées et soulignant, dans le même article, qu'elles ont droit à la reconnaissance de la Nation pour leur engagement à son service, il a été convenu de fixer le cadre des activités spécifiques suivantes pour ladite association. Ces activités, pour l'année 2002, sont les suivantes :

- Participation au "devoir de mémoire".
L'ACORAM participera activement aux cérémonies officielles nationales et locales. Les réservistes et anciens réservistes admis à l'honorariat sont autorisés lors de ces cérémonies à revêtir l'uniforme.
- Assistance opérationnelle pour la préparation des conférences CIRAM
L'ACORAM apportera son concours dans la recherche de conférenciers, la réservation de salle, l'organisation de dîner de carré et l'accueil des participants à ces conférences. Pour faire reconnaître le rôle essentiel de l'ACORAM dans ce domaine, le CIRAM en assurera une large publicité notamment par le biais de son bulletin trimestriel d'information, en leur donnant le libellé de "conférence CIRAM/ACORAM".
- Contribution volontaire autant que de besoin à la tenue de stands Marine lors des manifestations locales et régionales.
- Collaboration aux projets de développement des activités proposés par le CIRAM. Les membres de l'association pourront être sollicités autant que de besoin pour apporter leur expertise technique et collaborer au montage et à la réalisation de ces projets. Les frais de transport engagés par les réservistes pour ces activités seront remboursés dans la limite des disponibilités budgétaires du CIRAM.
- Coopération avec les correspondants de défense des municipalités qui en auraient exprimé le besoin auprès du commandement de la Marine au Havre.
- Appui au corps enseignant dans le cadre de l'enseignement de défense obligatoire, en concertation avec le CIRAM, qui par ailleurs coordonne des interventions en milieu scolaire pour promouvoir la Marine et la PMM.
- Dans le cadre du parrainage du BPC MISTRAL par la ville du Havre, aider la municipalité, en collaboration étroite avec la Marine nationale, à utiliser toutes les opportunités offertes par la Marine pour permettre aux jeunes Havrais et leurs familles de suivre les étapes importantes de la construction du navire et d'en faire la promotion.

L'ensemble des activités précitées sont effectuées à titre bénévole. Certaines cependant pourront donner lieu, lorsqu'elles auront été demandées par la Marine nationale du Havre et sous réserve de l'accord de la direction du personnel militaire de la Marine, à l'ouverture d'emplois non permanents à servir dans la réserve opérationnelle. Les réservistes pourront alors percevoir une solde et des indemnités pour la période considérée.

Ces activités visant à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, une évaluation des activités effectuées et de l'atteinte des objectifs fixés sera effectuée par le commandant de la Marine au Havre et par le président de la section du Havre de l'ACORAM au terme de l'exercice 2002. Elle donnera lieu à une communication officielle auprès des membres des parties intéressées.

Fait en deux exemplaires originaux, au Havre, le 7 juin 2002

Pour la Marine nationale au Havre

le capitaine de vaisseau Olivier Bénistan
commandant la Marine et le CIRAM au Havre,

Pour l'Association Centrale des Officiers
de Réserve de l'Armée de Mer du Havre,

Le capitaine de frégate (R) Philippe Magrit
Président de la Section ACORAM du Havre,